

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE

A quatorze heures zéro minute, le 27 septembre 2019, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise GUILLOT, Maire.

Le quorum étant atteint il a été abordé l'ordre du jour.

Avant d'ouvrir la séance, l'assemblée municipale observe une minute de silence afin de rendre hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République de 1995 à 2007 qui vient de décédé à l'âge de 86 ans.

DELIBERATION 1 : RESTAURATION DE L'EGLISE- APPROBATION DE L'OFFRE POUR L'EXCUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N° 2 - PHASAGE DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT BUDGETAIRE

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église,
Après approbation de l'étude de diagnostic en date du 20 mai 2019
Après avoir examiné l'offre pour l'exécution du marché subséquent n°2 « Missions APS-APD-PRO » en cohérence avec les tranches de travaux citées dans ledit diagnostic ,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'approuver l'ensemble des éléments désignés ci-dessus
Après analyse des finances communales
Considérant qu'il convient de valider le phasage des travaux et l'engagement budgétaire correspondant à leur exécution,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1- approuver l'offre du maître d'œuvre relative à l'exécution du marché subséquent n°2 dont la programmation de travaux, à savoir :

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE

Montant prévisionnel des travaux : 596 089.09 €HT

Marché subséquent n°2 « Missions APS-APD-PRO » TX honoraires : 3.12 %
Montant HT 18 597.98 €

Marché subséquent complémentaire relative à la tranche de travaux n°1 « Missions ACT-VISA-DET-AOR-OPC-SSI » TX honoraires : 4.08 %
Montant HT : 24 320.43 €
TOTAL TTC 51 502.10 €

PHASE 1 TRAVAUX EXTERIEURS

- Travaux préparatoires (installations de chantier, reconnaissances des décors, échafaudages extérieurs) : 73 599.25 € ht
- Lot couverture : (réfection de la couverture des bas-côtés nord et sud, paratonnerre, révision couverture clocher, révision couverture du chœur) : 137 447.10 € ht
- Lot maçonnerie-pierre de taille (traitement par revers pavé autour du monument, restauration des élévations extérieures, ouverture d'un passage entre les combles de la nef et du clocher, nettoyage des combles) : 236 292.74 € ht
- Lot menuiserie-charpente (charpente) : 61 350.00 € ht
- Lot peinture : (restauration du portail principal en façade occidentale et des portes existantes aux deux faces) : 4 275.00 € ht
- Lot vitrail (restauration des vitraux existants) : 56 875.00 € ht
- Lot serrurerie- protection grillagées : (mise en place de protections grillagées au droit des baies) : 26 250.00 €

TOTAL TX HT : 596 089.09 €

Honoraires architecte 7.2 % :	42 918.41 €
Hausses et aléas : 2 % :	11 921.78 €
TOTAL HT :	650 929.28 €
TVA 20 % :	130 185.86€
TOTAL TTC :	781 115.14 €

2 De procéder à l'inscription annuelle au budget à partir de 2020 du montant de 30 000 € dédiés à l'opération « restauration de l'église »

3 d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2 : CASINO DE VEULETTES-SUR-MER - AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DU 19 AOUT 2015

AVENANT N° 4 MODIFIANT L'ARTICLE SUIVANT

- Article 20 – Taux de prélèvement, cahier des charges du 19/08/2015

Le conseil décide que :

A compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020, les Co-directeurs de la SA CASINO verseront à la commune un prélèvement de huit pour cent (8 %) du produit brut des jeux diminué de l'abattement légal.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 3 : BUDGET CAMPING-ACQUISITION DU LOGICIEL COMPTABILITE

Considérant que le logiciel comptabilité NAXI-GESTION actuellement utilisé permet de répondre aux besoins d'utilisation comptable spécifique du camping,

Le Conseil Municipal examine le devis émanant de la société INAXEL pour l'acquisition du logiciel NAXI-GESTION pour un montant HT de 3000.00 € soit 3600 €TTC ,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1/ de procéder à l'acquisition du logiciel NAXI-GESTION pour un montant HT de 3000.00 € soit 3600 €TTC

2/de valider la proposition de contrat d'abonnement au service NAXI-ASSISTANCE et mise à jour du logiciel, contrat renouvelable par tacite reconduction et indexé annuellement sur l'indice SYNTEC pour un montant annuel de 636 €HT soit 763.20 € TTC avec effet au 1^{er} janvier 2020,

3/ le montant d'acquisition du logiciel sera imputé au compte 2051 du BP 2019 du camping et amorti en 2 années à compter du 01/01/2020,

4/ Madame le Maire est autorisée à viser toute pièce afférente à cette affaire.

DELIBERATION 4 : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DES 2 ETALS SITUES DIGUE JEAN CORRUBLE

Considérant la mise en place en 2009 digue Jean Corruble en domaine public maritime des 2 étals communaux,

Considérant que au regard de leur situation en domaine public maritime lesdits étals doivent être démontés

Considérant la délibération du 14 du 08/03/2019 du conseil municipal sollicitant une AOT pour 1 seul étal de 11 m2 pour l'année 2019,

Considérant qu'autorisation de maintien d'1 seul étal a été accordée le 30 avril 2019 par la DRFP pour 1 année 2019 en vue d'y maintenir l'activité économique,

Considérant qu'il convient de déterminer dans le cadre de la demande AOT pour l'année 2020 à quelles utilisations sont destinées les 2 étals et de solliciter leur maintien

Considérant que ces 2 étals valorisent les cartes touristiques et économiques de notre petite station sur le thème du nautisme

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- Qu'un des étals devient un point sécuritaire permanent avec mise en place d'un point d'eau-1 défibrillateur-1bouée de sauvetage-horaire des marées et n° d'urgence compte tenu de sa position centrale sur la digue, visible de la plage et du domaine public routier

- Que l'autre étal demeure lié à l'activité commerciale de vente des produits de la mer, sachant que les modalités de demande d'AOT et charges financières correspondantes sont à charge du commerçant.

- de solliciter à cet effet Monsieur le Préfet de Seine-Maritime afin que soient maintenus les 2 états selon les nouvelles dispositions ci-dessus.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 5 : AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES SUR LE COMPTE 623

Vu la délibération 20 du 8 avril 2017 déterminant les dépenses à porter au compte 623 à compter du 01/01/2017

Considérant que ladite délibération peut être complétée par des caractéristiques des dépenses visées afin de préciser les informations dont doit disposer le comptable pour régler les dépenses imputées au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- Que les dépenses ci-dessous peuvent être portées au compte 623 du budget communal :
- Frais de réceptions municipales : toutes les réceptions organisées à l'initiative du maire
- Frais d'organisation de séminaires ou réunions à l'initiative du Maire
- Frais de restaurant à l'initiative du maire dans le cadre de réceptions institutionnelles ou municipales, de réunion de travail, repas annuel des anciens dans la limite de 40 € par personne avec certificat administratif précisant l'objet des frais et la liste des convives annexée.
- Les fournitures pour les fêtes et cérémonies : vœux-noël-jouets-colis-distinctions-fête des mères, de la famille, inaugurations, fête de la Mer, 8 mai-11 novembre-5 décembre-départ/accueil des collaborateurs, Pots de saison, tous hommages militaires ou citoyens, repas des anciens à l'initiative du maire
- Les consommables pour l'accueil en mairie
- Fleurs, couronnes de fleurs ou coupes pour toutes les cérémonies, manifestations et hommages à l'initiative du maire
- Illuminations de Noël
- Feux d'artifices -lampions, feux de bengale pour toutes les manifestations
- Podiums, spectacles et manifestations festives et /ou sportives de toute nature
- Nom de domaine sur site WEB de Veulettes
- Abonnements aux magazines ou documentations professionnels
- Il sera fait mention sur les factures des précisions sur l'engagement qui seront visées par le maire
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 6 : ADHESION A SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE

Le département de la Seine-Maritime a voté la création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA) afin de soutenir le développement local des territoires et leurs activités touristiques.

Considérant que SMA accompagne les collectivités sur les problématiques d'attractivité résidentielle, économique et touristique, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui au développement local et touristique, de promotion, marketing ou encore de recherche de financements européens.

Les missions de l'agence SMA sont réparties en trois grands pôles :

1. Pôle administration/finances
2. Pôle Développement
3. Pôle Promotion/Communication

Considérant les tarifs d'adhésion fixés en assemblée générale de SMA :

- 0,50 € par habitant (population municipale légale au 1^{er} janvier de l'exercice concerné°
- Une somme de 1% du montant des travaux plafonnée à 2 500 € (facturée aux communes à l'issue des travaux)

Considérant qu'en cas d'adhésion de l'EPCI référent, la commune bénéficiera de la gratuité de l'adhésion.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte l'adhésion de la commune de VEULETTES-SUR-MER à Seine-Maritime Attractivité valable jusqu'au 26 juin 2020
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 7 ET 8- BUDGET COMMUNAL ET CAMPING- ADHESION A L'ADAS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que depuis la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S. ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S. propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié la proposition qui lui est soumise, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité à l'A.D.A.S.

La cotisation de l'année 2020 pour les collectivités est fixée à 0,70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S. 76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2020 avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

Pour les retraités la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1/ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.

2/ la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6480 du budget primitif de la commune année 2020 et suivants

3/ de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et au Président de l'A.D.A.S.

DIVERS :

DELIBERATION 9 ° BUDGET CAMPING 2019- MAIN COURANTE DE L' ACCES AU BUREAU DU CAMPING

Afin de faciliter l'accès pour tous au bureau du camping, une main courante en tube acier galvanisé est mise en place.

La fourniture et pose sont confiées à l'entreprise ACIM pour un montant HT de 247.20 € soit 296.64 € TTC

Le montant est imputé au compte 21 du BP 2019 du camping

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. d'amortir cette installation pour une durée de 15 ans à compter du 01/01/2020
2. d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'Arbre de Noël se tiendra le samedi 14 décembre prochain et les vœux du maire seront présentés le 4 janvier.

N'ayant plus de question à l'ordre du jour la séance est levée à seize heures quinze minutes.